

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT

du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-34 – Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

- 1/ Que la formation des élus locaux est organisée par l'article L. 2123-12 du CGCT qui précise que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- 2/ Que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- 3/ Qu'il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- 4/ Que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus est comprise entre 2 % et 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;
- 5/ Qu'il est proposé de fixer à 5.000 € les crédits budgétaires au titre de la formation des élus, et de définir les orientations de cette formation ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-12,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le principe d'inscrire au budget de chaque année des crédits affectés à la formation des élus pour un montant de 5.000 €, enveloppe qui pourra évoluer suivant les capacités budgétaires de la commune et dans le respect des montants plancher et plafond légaux.
- décide de prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :
 - ✓ agrément des organismes de formation
 - ✓ adéquation de la formation avec la délégation
 - ✓ thèmes à privilégier : action publique locale, statut et responsabilité de l'élu local ou thématique en lien avec la délégation ou les fonctions occupées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026
Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre DUCROCQ



La Secrétaire,

Caroline REGNEAULT